Communication électronique - Réseau Li@in

Conditions Particulières Grand Public
Offres Fibre Optique.
Raccordement – Transport de données IP et RFog

SOMMAIRE

Table des matières

1 Définition des prestations 2
2 Tarifications mensuelles des offres 2
2.1 Prestations de transport de données (technologie IP) 2
2.2 Prestations de transport de données (technologie RFog) 3
3 Accès au service 3
3.1 Prestation de branchement 4
3.2 Prestation d'installation du CPE ou Frais d'Accès au Service 5
3.3 Prestation tronc de collecte 6
4 Conditions de règlements 7
5 Temps d'intervention 7

1 Définition des prestations

Les prestations définies dans ce document sont proposées par la Régie à tout Fournisseur de Services qui le demande, dans des conditions de neutralité et sans discrimination.

La prestation de raccordement fibre comprend :
- Un transport de données (niveau 2),
- Le raccordement entre l'abonné et 3 POPs du réseau Li@in.

La Régie assure l'exploitation de matériels actifs du lieu de branchement (Boîtier Optique de Livraison), au NRO/PM (Point de mutualisation activé) et aux POPs. Dans ce cas, la Régie Reso-LI@in dédie sur chaque extrémité du circuit, au POP un ou plusieurs ports Ethernet à chaque Fournisseur de Services, sur le(s)quel(s) elle livre les flux de ses abonnés.

Chaque opérateur de services conçoit son réseau et installe ses matériels pour traiter les flux ainsi livrés dans les POP.
Il dispose pour cela des prestations de la Régie dans les POP.

Seule la prestation de transport de données permet à la Régie de superviser des raccordements, par l'intermédiaire du Boîtier Optique de Livraison et autres équipements actifs du réseau.

Ce document traite uniquement de l'offre avec transport de données au sens réseau activé.

2 Tarifications mensuelles des offres

Conformément à l'article 2.5 « Prix » d) des Conditions Générales, le 1er juillet de chaque année, les nouveaux prix révisés entreront en vigueur selon la procédure suivante :

Ils seront communiqués aux opérateurs clients par courrier. Les prix pourront varier dans la limite de la variation de l'Indice des prix de production des services français aux ménages en France (BtoC) - Prix de base - A38 JB – Télécommunications. L'indice qui servira de base initiale sera le premier indice publié à partir du 1er juillet 2016. La variation maximale sera calculée depuis cette base initiale.

Toutefois, le SIEA (Régie RESO-LIAin) se réserve la possibilité d'opérer des modifications tarifaires en cours d'année suivant la même procédure.

2.1 Prestations de transport de données (technologie IP)

Ces prestations sont uniquement disponibles dans les zones d'éligibilité fibre.

Tous les débits indiqués pour la technologie IP sont symétriques.

En application des lignes directrices tarifaires de l'ARCEP du 7 décembre 2015, les prix de référence, adoptés par le SIEA (Régie RESO-LIAin), sont les suivants :

Tarif de la prestation Transport de données entre un Boîtier Optique de Livraison et un Pop SIEA (Offre meilleur effort – Grand public)

TYPE D'OFFRE	Débit Mbps	TARIF MENSUEL HT
Offre activée IP Grand public 1Gbps "Best Effort"	**1 Gbps**	16 €
Prestation d'activation IP et de transport grand public « Meilleur effort » pour les opérateurs ayant souscrit à l'offre de mutualisation passive et souhaitant activer les lignes FTTH	**100 Mbps** en fonction des disponibilités du réseau	3,8 €
Prestation d'activation IP et de transport grand public « Meilleur effort » pour les opérateurs ayant souscrit à l'offre de mutualisation passive et souhaitant activer les lignes FTTH	**1 Gbps** en fonction des disponibilités du réseau	6,8 €
Offre activée "Out of band" Débit 10Mbps Maxi autorisant un accès bas débit, via le réseau IP, aux interfaces de gestion des équipements des opérateurs hébergés dans les locaux du SIEA (Pop, Hub ou shelter)	**10 Mbps maxi**	10 €

2.2 Prestations de transport de données (technologie RFog)

Ces prestations sont uniquement disponibles dans les zones d'éligibilité fibre.

En application des lignes directrices tarifaires de l'ARCEP du 7 décembre 2015, les prix de référence, adoptés par le SIEA (Régie RESO-LIAin), , sont les suivants :

TYPE D'OFFRE	TARIF MENSUEL HT
Tarif de la prestation Transport de données entre un Boîtier Optique de Livraison et un hub (Offre meilleur effort – Grand public – DOCSIS 3.0) lorsque l'Opérateur a uniquement souscrit au présent contrat,	15,2 €
Tarif de la prestation Transport de données entre un Boîtier Optique de Livraison et un hub (Offre meilleur effort – Grand public – DOCSIS 3.0) lorsque l'Opérateur a souscrit au contrat de mutualisation passive,	3,0 €

3 Accès au service

L'accès au service comprend deux prestations qui sont facturées indépendamment, une prestation de branchement, une prestation d'installation du CPE et une prestation de tronc de collecte.

3.1 Prestation de branchement

Le branchement implique l'autorisation de passage sur terrain privé ainsi que l'autorisation de raccordement (pose de la fibre et du Boîtier Optique) par le propriétaire du site à raccorder.
Elle prévoit la mise à disposition de toute infrastructure de Génie Civil nécessaire jusqu'au réseau public le plus proche.
Sur demande du Fournisseur de Services, la Régie planifiera avec l'abonné son branchement.

> **Il est rappelé que les infrastructures (fourreaux, supports…) nécessaires au déploiement de la fibre ainsi que le point de pénétration chez l'abonné sont à la charge de l'abonné, le raccordement par la Régie ne sera réalisé qu'une fois le constat fait de la disponibilité de ces infrastructures.**

a) Première mise en service :

En cas de première mise en service (c'est-à-dire avec création de branchement), la prestation de branchement est facturée selon les deux modalités alternatives suivantes au choix de l'Opérateur :

- Forfaitairement pour un montant de **350 € HT** par branchement
- Mensuellement pour un montant de **3,50 € HT/mois** par branchement

b) Mise en service suivante (cas d'un câblage client final existant) :

En cas de mise en service suivante (c'est-à-dire sans création de branchement), la prestation de branchement est facturée selon les deux modalités alternatives suivantes au choix de l'Opérateur :

- *Forfaitairement* pour un montant F par branchement dont les modalités de calcul dépendent de la date de première mise en service et sont détaillées ci-dessous :

$$F = F_1 \times C_{x,y}$$

Avec :
F1 : le prix de référence forfaitaire de branchement : **350 € HT**.
Cx,y : le coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), après la date d'installation du Câblage Client Final, donné par :

$$\boldsymbol{C_{x,y} = CA_x + (CA_{x+1} - CA_x)\,\frac{Y}{12}}$$

Avec CAx le coefficient défini pour chaque année x. CAx est donné par le tableau suivant :

X	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
CA_x	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60	0,55

X	11	12	13	14	15	16	17	18	19	≥ 20
CA_x	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05	0

- *Mensuellement* pour un montant de **3.5 € HT/mois** par branchement

c) Restitution des frais de branchement à l'opérateur précédent :

La restitution (R) sur le prix de mise en service de ligne FTTH octroyée au dernier Opérateur Commercial ayant utilisée la Ligne FTTH lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH, dépend du type de mise en service réalisé par le dernier Opérateur Commercial :

- S'il s'agissait d'une mise en service avec CCF existant et que l'Opérateur avait payé le prix de mise en service de Ligne FTTH sans Raccordement Client Final basé sur le montant de référence forfaitaire de **350 € HT**, alors sa restitution correspond à l'intégralité du prix payé par l'Opérateur suivant : R = F

d) Maintenance du branchement :

Pour chaque branchement, l'Opérateur titulaire, doit un abonnement mensuel de **0,62 € HT**, sauf s'il a opté pour la mensualisation, auquel cas la maintenance est déjà incluse dans le prix facturé.

3.2 Prestation d'installation du CPE ou Frais d'Accès au Service

La prestation d'installation du CPE est facturée selon les modalités suivantes :

TYPE D'OFFRE	FAS HT	FAS HT (site déjà équipé en terminaison optique)
Offre activée IP Débit 1Gbps "Meilleur Effort"	95 €	140 €
Offre activée Rfog "Meilleur Effort"	120 €	120 €
Offre activée "Out of band"	150 €	/

La mise à disposition du CPE et l'engagement du service sont conditionnés aux versements des frais d'accès au Service de l'abonné au Fournisseur de Services pour le compte de la Régie. Ces FAS seront facturés le mois de mise en service du lien FTTH.

Indemnité forfaitaire, appliquée au FAI, en cas de dégradation ou de disparition de la Prise terminale Optique ou du CPE par son abonné :

- Pour les débits entre 100 Mbps et 400Mbps : **250 € HT** ;
- Pour les débits supérieurs à 400 Mbps : **frais réel plafonné à 500€** ;
- Intervention non justifiée sur le branchement dans le domaine privé : **110 € HT.**

3.3 Prestation tronc de collecte

La Régie facture de manière forfaitaire l'usage d'un port de connexion par l'opérateur sur ses équipements de cœur de réseau installés dans les 3 POP, dans les centres d'hébergements sur le territoire de l'Ain ou dans ou dans un des GIX dans lequel le Réseau LIAin est présent.
La Régie ne facture le tronc de collecte qu'à partir du 3ème port Gigabit utilisé. En cas de saturation des ressources matériel du Réseau, la Régie se réserve le droit, dans le respect des Conditions Particulières de Services, de répartir les ports en fonction de l'usage constaté.

Pour la technologie Ethernet, séparation des abonnés garantis et des abonnés « Meilleur effort », avec réglage du débit :

- Débit garanti = somme des débits abonnés garantis. Les débits garantis ont une priorité supérieure aux débits « Meilleur effort » ;
- Débit « Meilleur effort » = Maximum (Maximum débits crêtes, somme de 10 % des débits crêtes).

Chaque abonné se voit attribuer par la Régie un VLAN, au numéro unique sur le lobe ou il est raccordé. Ce numéro est communiqué au Fournisseur de Services et les flux livrés au tronc peuvent être marqués avec ce numéro.

Les frais de connexion sur un port des équipements de cœur de réseau sont les suivants :

TYPE D'OFFRE	FAS	TARIF MENSUEL HT
Offre tronc de collecte IP 10Gbps	2 500 €	120 €
Offre tronc de collecte IP 1Gbps applicable à partir du troisième lien	1 500 €	0 €

La livraison dans les GIX à Lyon et/ou Genève fait en plus l'objet d'une facturation mensuelle relative au cout du lien de collecte au choix :

- Soit calculé sur la base du 95 percentile du trafic entrant sur le réseau LIAin par interface

Offres de Transport de données IP entre un Pop SIEA,	Tarif mensuel HT
et le CIXP ou autre DC jusqu'à 100Mbps	Forfait 100€
et le CIXP ou autre DC jusqu'à 1Gbps	Forfait à 100€+0,25€/Mbps supp
et le CIXP ou autre DC jusqu'à 10Gbps	Sur devis
et LYONIX 1 ou 2,Débits mesurés jusqu'à 100Mbps	4€/Mbps
et LYONIX 1 ou 2,Débits mesurés au délà de 100Mbps jusqu'à 200Mbps	Forfait à 400€+2€/Mbps supp
et LYONIX 1 ou 2,Débits mesurés au-delà de 200Mbps jusqu'à 600Mbps	Forfait à 600€
et LYONIX 1 ou 2,Débits mesurés au-delà de 600Mbps jusqu'à 1Gbps	Forfait à 650€
et LYONIX 1 ou 2,Débits mesurés au-delà de 1Gbps	Forfait à 800€

- Soit calculé sur une base forfaitaire mensuelle par abonné :

Offres de Transport de données IP entre un Pop SIEA,	Tarif forfaitaire mensuel HT
et LYONIX 1 ou 2, Débit mesuré pour l'ensemble des abonnés jusqu'à 2 Gbps	25€/abonné

4 Conditions de règlements

- Le règlement des frais de premier accès et frais de prestation de branchement interviennent au cours du mois d'activation,

- La redevance mensuelle des prestations de transport de données est facturée à la fin de chaque mois calendaire. La première redevance intervient le mois suivant l'activation du service,

- L'abonnement est dû jusqu'à réception d'une demande de résiliation de celui-ci par le Fournisseur de Services. Tout mois commencé est dû.

5 Temps d'intervention

Pour information, le délai maximal d'intervention pour les offres grand public « Meilleur effort », est de cinq jours ouvrés suivant la déclaration de la panne par le FAI, En cas de panne collective à l'échelle d'un NRO/PM, le délai d'intervention est d'un jour ouvré.